

L'ENCADREMENT DES MINEURS EN QUESTIONS :

Concernant l'accueil des pèlerins mineurs, voici les règles qui ont été mises en place par les évêques et le National.

1) Quel âge pour les mineurs ?

Il est demandé que les mineurs aient 16 ans au moment de leur départ pour les JMJ. Nous sommes conscients de la difficulté que cela peut supposer dans certains cas particuliers mais nous projetons de partir avec un tel nombre de jeunes qu'il n'est pas possible de faire du cas par cas.

2) Quel encadrement pour les mineurs ?

Le règlement « Jeunesse et sport » a été pris comme cadre de référence pour les JMJ. En particulier :

- Nous aurons un « responsable mineurs » au sein de notre organisation diocésaine, titulaire d'un BAFD, d' au moins 21 ans et qui ne sera pas animateur lui-même.
- Pour chaque paroisse, nous souhaitons un taux d'encadrement de 1 adulte pour 8-10 mineurs, car nous serons dans une foule et à l'étranger. Les paroisses choisiront dans la mesure du possible des animateurs expérimentées et si possible formées en évitant de responsabiliser de grands jeunes sans expérience d'encadrement.

Conseil : Pour les grandes paroisses, répartir votre groupe en petites fraternités qui resteront ensemble et avec le même animateur tout le long de l'événement.

3) Petits points de vigilance

- Prévoir un temps de repos pour que les encadrants puissent couper de temps en temps, en prévoyant un encadrant « **relais** ». Il est difficile d'avoir une vigilance constante pendant plusieurs jours d'affilée.



- Prévoir également un « **encadrant de secours** » en cas de défaillance de l'encadrant sur place pour un problème de santé par exemple.

- Tous les encadrants devront présenter (et non donner) leur **extrait de casier judiciaire B3** de moins de 3 mois. Ceci est une **obligation**.

- Faire signer à tout encadrant **la charte nationale de bientraitance** élaborée par la conférence des évêques de France.

- Elaborer un **projet spécifique** pour les mineurs pour avoir des propositions qui leur soient spécifiques à certains moments pour les rejoindre au mieux.

4) Comment se passera l'hébergement ?

Lorsque les mineurs dorment en gymnase ou en dortoirs, il est recommandé de bien séparer les filles et les garçons ainsi que les mineurs et les majeurs.

De même, il est conseillé de fixer des horaires différents pour les douches.

Si un pèlerin mineur est hébergé en famille, il sera obligatoirement accompagné d'un majeur, du même sexe.

5) Législation drogue/tabac/cannabis

Attention, la législation portugaise diffère de la législation française sur ces 3 points. C'est la **règlementation française qui s'applique**. En cas d'usage d'alcool ou de stupéfiants, les mineurs seront sanctionnés.

6) Cadre disciplinaire

Il est obligatoire de faire signer une **charte de bonne conduite** aux parents et aux mineurs et de prévoir les sanctions en cas de manquement à cette charte.

Il est recommandé de prévoir une rencontre avec les parents avant le départ.

